

## CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>1) BOURG DE VISA</b> Création d'une salle polyvalente au stade SUMR/00001342	<b>360 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	-	<b>22%</b>	<b><u>24 200 €</u></b>
<u>Observation</u> : La dépense subventionnable est limitée à 110 000 € HT pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).					

COMMUNE OPÉRATION CADRE CONTRACTUEL	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>2) ESCATALENS</b> Création d'une salle multi-usages au RDC de 4 logements communaux SUMR/00000859	<b>456 540 €</b>	<b>306 540 €</b>		<b>22%</b>	<b><u>67 438 €</u></b>

### 2<sup>ÈME</sup> TRANCHE

COMMUNE OPÉRATION CADRE CONTRACTUEL	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>3) ST VINCENT D'AUTÉJAC</b> Rénovation de la salle des fêtes – 2 <sup>ème</sup> tranche SUMR/ACO04048	<b>207 363 €</b>	<b>12 556 €* </b>	<b>45%</b>	<b>5 650 €</b>
<u>Observation</u> : La commission permanente a déjà accordé une aide de 58 500 € au titre d'une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 130 000 € HT. *La dépense subventionnable de la seconde tranche est ramenée à 12 556 € au lieu de 77 363 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				

**TOTAL..... 97 288 €**

Le Président,

Christian ASTRUC